

V.A.E - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Guide du candidat à la VAE

Objectifs

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ».

La VAE permet ainsi d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans retour en formation, par reconnaissance des activités salariés, non salariés ou bénévoles du candidat.

La VAE est ouverte à tous : salariés (en CDD ou CDI, aux non-salariés, aux agents de la fonction publique (titulaire ou non), aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux bénévoles...

Conditions de recevabilité

Tout candidat pouvant justifier d'une expérience lui ayant permis d'acquérir les compétences requises en rapport direct avec le contenu du diplôme sollicité

Tout candidat a également la possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences grâce à la validation des acquis de l'expérience (nous contacter).

Dossier

Le candidat constitue un dossier retraçant son parcours pour lequel il est accompagné. La procédure est fondée sur la description par le candidat de ses activités professionnelles et personnelles passées et présentes en lien direct avec le diplôme visé. Le candidat apporte les éléments de preuve de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises. Il construit un argumentaire et met en correspondance son parcours professionnel et personnel avec le référentiel de la formation visée.

Vous trouvez ici un guide qui vous précise les différentes étapes de la procédure d'une mise en place d'une VAE.

Procédure de mise en place d'une VAE

Etape 1 : Accueil et informations

Procédure :

Nous vous adressons par courrier ou par mail un dossier préalable à la demande de VAE comprenant :

- Le guide du candidat,
- La fiche technique du diplôme (RNCP),
- Le questionnaire préalable à la demande de VAE

Pour nous permettre d'étudier gratuitement votre recevabilité (passage devant une commission), vous nous retournez le questionnaire préalable complété et accompagné des pièces demandées.

Étape 2 : Analyse de la demande

A réception de votre dossier, nous vérifions votre admissibilité :

Recevabilité administrative :

La loi prévoit notamment d'élargir l'accès à la VAE en simplifiant les étapes du parcours.

Faisabilité pédagogique : correspondance entre votre parcours et la formation souhaitée pour vérifier sa pertinence.

Votre demande reçoit un avis favorable :

- La décision de recevabilité vous est notifiée par écrit,
- Nous prenons contact avec vous pour établir le mode de financement de votre VAE,
- Nous adressons le devis pour la mise en place de votre VAE,
- Vous vous engagez dans la démarche par la signature d'un exemplaire du devis.

Votre demande reçoit un avis défavorable :

- La décision vous est notifiée par écrit.

Etape 3 : Accompagnement à la construction du dossier de VAE

Vous bénéficiez d'un accompagnement initial composé d'un accueil technique, d'un entretien individuel et d'une présentation du référentiel d'activités. Un dossier de demande de V.A.E., ainsi que les fiches B.E.C.S. (Bilan d'évaluation des Compétences et savoirs) vous seront remis.

Vous bénéficiez ensuite, d'un accompagnement individuel méthodologique et pédagogique pour la construction de votre dossier VAE et la présentation devant le jury.

Objectifs de l'accompagnement :

- Vous aider à valider vos compétences et savoirs pour l'ensemble des matières selon votre expérience,
- Vous aider à décrire précisément et formaliser votre expérience pour en tirer des preuves pertinentes de vos compétences et savoirs,
- Vous aider à faire le lien entre votre expérience et le contenu de la formation,
- Vous aider à définir une problématique de rapport en relation avec l'activité et à le rédiger.

Modalités :

- Durée : 24h planifiées pour une durée de 3 à 12 mois
- Accompagnement effectué par un formateur référent de la filière

Accompagnement personnalisé pour la rédaction du dossier VAE argumenté :

Le dossier à présenter comprend deux parties distinctes :

- 1ère partie : un rapport d'activité portant sur une thématique professionnelle en lien avec le titre visé et respectant la méthodologie exposée dans le cadre de l'accompagnement à la VAE,
- 2ème partie : la justification argumentée des compétences et connaissances suivant le référentiel du titre visé.

Etape 4 : Entretien avec le jury de validation

Une date limite de dépôt du dossier VAE est communiquée. Le jury se réunit dans un délai de un à deux mois, à compter du rendu du dossier. Le jury étudie le dossier et interroge le candidat. Il peut éventuellement décider d'organiser un test complémentaire. Il se prononce sur une validation totale, partielle ou nulle, sa décision est par la suite communiquée au candidat. Le jury justifie ses décisions en mettant en exergue les blocs de compétences du référentiel non démontrés par le candidat ; il formule aussi des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter son parcours personnel vers la certification : acquérir par expérience les compétences manquantes ou suivre les modules de formation correspondant aux blocs de compétence des unités manquantes, et se représenter devant le jury de VAE à une session ultérieure.

Le jury est composé de professionnels et de formateurs.

L'entretien final dure environ 1h30 à 2 heures (en fonction du niveau du titre) et se déroule en 2 temps :

- **Soutenance orale du rapport d'activité** : L'objectif est de retracer d'une manière argumentée le parcours professionnel et personnel du candidat par le biais d'un rapport construit autour d'une problématique en lien avec le domaine d'activité visé. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury. **Durée : 45 à 60 minutes.**
- **Mise en évidence des compétences et connaissances requises** : Discussion avec le jury sur la base du dossier écrit du candidat justifiant son acquisition des compétences et connaissances figurant au référentiel du titre visé. **Durée : 45 à 60 minutes.**

Etape 5 : Résultats

Le résultat, validation totale, partielle ou nulle est notifié par écrit au candidat.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury de VAE informera le candidat qu'il peut repasser les épreuves terminales correspondant aux unités non délivrées. Pour se préparer, le candidat aura à sa disposition les références bibliographiques et le plan de cours des formateurs.

Les résultats de ces épreuves seront étudiés par le Jury final de la certification qui validera ou invalidera les unités correspondantes.

En cas d'échec lors de ces épreuves ou si le candidat ne passe pas les épreuves, il pourra suivre la ou les modules de formation pour acquérir les unités manquantes.

A titre d'information, cette procédure dure entre 6 et 18 mois

Les modes de financement d'une VAE

Votre situation	Financement possible	Contact
Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Aide éventuelle du Conseil Régional - Prise en charge par France travail - CPF 	Contactez votre conseiller France travail référent
Salarié	Avec l'accord de votre employeur	Se renseigner auprès de votre employeur
	Financement sur le plan de développement des compétences de votre employeur	
	Indépendamment de votre employeur Financement par le CPF, et avec Transition Pro	Se renseigner auprès de Transition pro, ANFH... de votre employeur
Agent de la fonction publique	Financement sur le plan de formation de votre employeur ou dans le cadre du CPF/DIF	Se renseigner auprès de votre employeur
Toute personne reconnue travailleur handicapé	Financement par l'Agefiph, ANFH	Se renseigner auprès de la cellule "Cap emploi" ou la CMA
Non salarié	Financement personnel ou auprès de l'URSSAF pour connaître l'organisme financeur	Voir auprès de l'Agefice, CMA, FIFPL...

Coût d'une VAE : 3000 €

Pour tout renseignement complémentaire concernant votre mode de financement, vous pouvez contacter :

ECORIS Executive
 574 rue de Chantabord
 73000 CHAMBERY
 Tél : 04.79.71.97.91

ECORIS

EXECUTIVE

executive@ecoris.com